



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/111

S/19458

27 janvier 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT
DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 26 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, au nom des missions des douze Etats membres de la Communauté européenne, les textes anglais et français d'une déclaration des Douze concernant la destruction d'un aéronef civil coréen le 29 novembre 1987 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Alexander COMTE YORK

ANNEXE

Déclaration des Douze concernant la destruction d'un aéronef
civil coréen le 29 novembre 1987

Les Douze prennent acte des résultats de l'enquête effectuée par les autorités coréennes au sujet de la destruction, le 29 novembre 1987, de l'avion coréen (numéro de vol 858) et des indices actuellement réunis impliquant une Coréenne du Nord dans cet incident.

Les Douze regrettent profondément la perte tragique de 115 vies humaines. Ils ont, à maintes reprises, condamné de la façon la plus ferme les actes terroristes perpétrés contre l'aviation civile.

Ils condamnent sans équivoque cette attaque particulièrement méprisable contre un aéronef civil coréen, et souhaitent attirer l'attention des fora internationaux concernés sur cet incident.

Ils expriment l'espoir que cet acte criminel n'affectera pas la situation dans la péninsule coréenne.
